



# ARRÊTE DU MAIRE

Portant permission de voirie et d'entreprendre des travaux  
sur le domaine public

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

Réf.: PROXI - BM/GR/EB/CM/ML - N° 150/2025

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,  
VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,  
VU l'arrêté n° 014/2024 du 7 octobre 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** la demande reçue le 9 avril 2025, formulée par la société « **URBAVAR** », sise à La Farlède (83210), 242 impasse de la Ciboulette, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit pour le revêtement de voirie (résine sur plateau traversant), sur l'avenue Maréchal Joffre et la rue Denfert Rochereau, avec la société sous-traitante « **ZIGZAG Signalisation** », **le lundi 14 avril 2025.**

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société « **URBAVAR** » est autorisée à effectuer des travaux de nuit pour le revêtement de voirie (résine sur plateau traversant), sur l'avenue Maréchal Joffre et la rue Denfert Rochereau, avec la société sous-traitante « **ZIGZAG Signalisation** », **le lundi 14 avril 2025.**

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux de nuit, la voie sera fermée à la circulation **du 14 avril 2025 à 21h00 jusqu'au 15 avril 2025 à 6h00.**

Conformément à la réglementation applicable aux travaux de nuit, les mesures suivantes seront mises en place :

- La signalisation appropriée sera installée pour informer les usagers de la déviation et des horaires de fermeture de la voie.
- **Une déviation de la circulation sera installée, suivant l'itinéraire suivant** : Place Mirabeau → Résidence La Ferrage → Place Général Magnan → Avenue de Lattre de Tassigny → Chemin des Guinguettes → Avenue Jean Moulin.
- Des mesures visant à limiter le bruit seront appliquées conformément aux normes en vigueur, afin de réduire les nuisances pour les riverains pendant la durée des travaux.
- Une surveillance et un dispositif de sécurité seront mis en place pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules tout au long de la nuit.

**ARTICLE 3** : La société intervenante assurera la mise en place de toutes les balisages et protections de chantier réglementaires destinés à l'information des usagers et garantira le passage sécurisé des piétons et des véhicules, 48h00 avant le début des travaux.

Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La pose et le maintien de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

**ARTICLE 4** : La société intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté sur les lieux du stationnement ou sur le véhicule.

**ARTICLE 5** : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Les voies de circulation ne devront être encombrées d'aucun dépôt de matériaux. Toutes dispositions utiles devront être prises pour éviter toute chute de décombres.

**ARTICLE 8** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société intervenante est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer sur la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 9** : La société intervenante est tenue de respecter le Code de la Route ainsi que les limitations de tonnage en vigueur sur le territoire de la commune et de demander les dérogations de tonnage nécessaires.

**ARTICLE 10** : La société intervenante est et demeure responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 9 avril 2025.

L'Adjoint Délégué à la Sécurité, à la  
Police Municipale, au Protocole et aux  
Associations Patriotiques

Gérard RICHARD

